



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1er mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, M. HEGUY Antton

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme FALXA Odile

Date convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

DECISION N° 20 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE AVEC LE COMITE DES FETES POUR L'ANNEE 2022 Nomenclature : 6.1.2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat annuelle est passée entre le Comité des Fêtes et la commune afin de prévenir tous les risques liés à des phénomènes d'alcoolisation massive à l'occasion des fêtes locales. Le respect des clauses de la convention permettra d'accorder une dérogation d'ouverture du débit de boissons jusqu'à 4 heures au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat pour l'année 2022.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 avec le Comité des Fêtes et à engager toutes démarches nécessaires à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour
extrait certifié conforme

OSSES, le 1er mars 2022
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 14/03/2022
Et après transmission en sous-préfecture le 14/03/2022